



Puis je suspendre mes credits ?

Par **CHARLOTTE**, le **29/06/2008** à **15:15**

je suis divorcée et j'ai eu les torts exclusifs, nous avons mis notre maison a vendre depuis 3ans et je dois payer mon avocat et le sien, je n'ai pas eu droit à l'assistance juridique car entre temps j'ai refait ma vie avec quelqu'un, j'ai contracté des crédits consommations à mon nom et la personne avec laquelle je vivais m'a mis dehors. Je n'ai pas assez d'argent pour prendre un appartement car je rembourse mes crédits. Il me reste 300 euros pour vivre. Que puis je faire? Je ne veux pas faire de dossiers de surendettement? Je suis chez mes enfants provisoirement et vis à leur crochet, n'y a t-il pas possibilité de suspendre les crédits en attendant la vente de ma maison?rnmerci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **29/06/2008** à **23:34**

Ben non. Seule une décision de la Banque de France dans le cadre d'un surendettement peut vous permettre de surseoir à vos anuités. Autre solution : obtenir un accord écrit de vos créanciers pour suspendre les versements mais cela vous coûtera des frais supplémentaires et des intérêts.